Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_23-DE

PLOUZANÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-23**

Objet : **Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Rapporteur : Monsieur Yves DU BUIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctions électives sont gratuites. Toutefois, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_23-DE

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Par ailleurs, l'article 93 de la loi 2019-461 prévoit que les communes doivent dorénavant présenter, annuellement, « un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Fixation de l'enveloppe

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité brute maximale du maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints par le nombre d'adjoints.

La commune de Plouzané appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants. Pour cette strate, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 67,60% de l'indice brut terminal et celui de l'indemnité des adjoints de 28,60% de l'indice terminal.

En outre, la commune de Plouzané a reçu, au cours des exercices 2023, 2024 et 2025, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. En application des articles L2123-22 à -24 et R2123-23 du CGCT, le taux maximal de l'indemnité du Maire peut donc être porté à 90% de l'indice brut terminal, et le taux maximal de l'indemnité des adjoints à 33% de l'indice terminal.

L'enveloppe financière mensuelle est fixée à 2 778,71 + (1 175,61 x 9) = 13 359,20 €. Ce montant est indicatif car calculé au 8 avril 2026 selon les éléments connus (indice brut 1027 et valeur de l'indice).

Fixation des indemnités de fonction

Il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction à l'ensemble des conseillers municipaux, comme le prévoit la loi, dans le respect de l'enveloppe globale définie ci-dessus.

A compter du 8 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire, et des conseillers municipaux, est fixé aux taux suivants :

Maire : 53,4394 % de l'indice brut terminal

Adjoints : 21,6856 % de l'indice brut terminal

Conseillers délégués : 7,7448 % de l'indice brut terminal

Conseillers municipaux thématiques : 6,3999 % de l'indice brut terminal

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_23-DE

Conseillers municipaux 1,50 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

A titre indicatif, ces montants, bruts, au 8 avril 2026 se déclinent comme suit :

Maire : 2 196,64 €

Adjoints : 891,39 €

Conseillers délégués : 318,35 €

Conseillers thématiques : 263,07 €

Conseillers municipaux : 61,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***APPROUVE*** la proposition d'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux telle que présentée,

➢ ***PRECISE*** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets primitifs 2026 et suivants du budget principal, en section de fonctionnement, chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 012 « Charges de personnel et frais assimilés », aux articles dédiés aux indemnités des maires, adjoints et conseillers et aux charges de sécurité sociale et prévoyance,

➢***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT